

COMPTE-RENDU

RÉUNION PUBLIQUE CHALEZEULE

Janvier 2024

Introduction

Concertation des habitants sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Besançon.

Date et lieu

04 novembre 2023

de 10h00 à 12h00,
Maison Commune,
Chalezeule

Objectif :

Présenter le projet de PADD aux habitants, recueillir leurs avis et propositions et répondre à leurs interrogations.



Figure : Réunion publique, Chalezeule.

Présents :

- **Grand Besançon Métropole** : Aurélien Laroppe : Vice-Président en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel.
- **Participants** : 21 participants dans le public dont Monsieur le Maire de Chalezeule, Christian Magnin-Feysot.
 - **Détails des participants** :

Nombre de participants	Communes de résidence		Tranches d'âges		Profil(s) ¹	
21	Chalezeule	20	Moins de 20 ans	0	Acteurs économiques	0
	Roche-lez-Beaupré	1	20 à 40 ans	2	Autres	1
			40 à 60 ans	6	Élus	6
			60 ans et plus	13	Élus associatif	0
			Inconnu	0	Habitants	14
					Référents Défi Jeunes	1

¹ Un participant peut avoir plusieurs profils.

Ordre du jour :

PARTIE 1

- Le PLUi, kesako ?**
- La concertation**

PARTIE 2

- Les Défis du PLUi**
- Temps d'échanges n°1

PARTIE 3

- Les orientations du PADD de GBM**
- Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique**
- Temps d'échanges n°2
- Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire**
- Temps d'échanges n°3
- Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient**
- Temps d'échanges n°4

Nb : Les éléments ci-dessous résumant et complètent le support de présentation disponible en ligne : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/01/Presentation-reunion-publique-PADD.pdf>

Les échanges entre les habitants et les élus sont résumés dans les parties « Temps d'échanges ».

Acronymes utiles :

- **ABF** : Architectes des Bâtiments de France
- **DPU** : Droit de Préemption Urbain
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EPF** : Établissement Public Foncier
- **ENR** : Énergies Renouvelables
- **GBM** : Grand Besançon Métropole
- **OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **OFS** : Organisme de Foncier Solidaire
- **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territorial
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **PPR** : Plan de Prévention des Risques (I = inondations, N= naturels et T=technologiques)
- **PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (sites patrimoniaux remarquables)
- **RNU** : Règlement National d'Urbanisme
- **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **TVB** : Trame Verte et Bleue
- **ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté
- **ZAN** : Zéro Artificialisation Nette

- **Zonages PLUi** : A = zone agricole, AU = zone à urbaniser, N= zone naturelle ou forestière, U= zone urbaine

Compte-rendu de la réunion

Introduction par Christian Magnin-Feysot, maire de la commune de Chalezeule, et Aurélien Laroppe, vice-président de GBM en charge du PLUi.

Le PLUi, kesako ?

Le PLUi est un document d'urbanisme qui doit concilier préservation et développement. Il organise l'aménagement du territoire en :

- fixant des règles de constructibilité cohérentes à l'échelle des 68 communes sans les uniformiser,
- fixant à la parcelle, les règles (écrites et graphiques) de constructibilité opposables aux permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, etc.

Les principales zones qui composent le zonage des PLUi sont : les zones A pour les terrains agricoles, les zones N pour les zones naturelles et forestières, les zones U pour les zones urbaines et les zones AU à urbaniser qui sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

À l'échelle des communes, le PLUi doit assurer le dynamisme du territoire, répondre aux exigences nationales tout en répondant aux besoins variés des habitants.

À l'échelle de la communauté urbaine, ses objectifs sont de :

- répartir les objectifs généraux d'aménagement et de développement pour organiser la complémentarité entre les communes,
- définir un projet commun qui assure le développement de l'intercommunalité vis-à-vis des territoires limitrophes, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté, etc.
- aménager l'espace avec cohérence pour organiser les complémentarités et éviter les concurrences néfastes au développement de la communauté urbaine.

La concertation

La concertation sur le PLUi de GBM est séquencée depuis 2019 sur les phases de diagnostic stratégique (2019-2022), du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (2023) et du Zonage et règlement (2024).

Au sein de chacune de ces phases, des événements de concertation sont organisés dans le but de toucher différents publics :

- des **Cafés PLUi**, ateliers d'échanges thématiques pour les « experts » du territoire,
- des **réunions publiques** pour informer et concerter les habitants, les élus et usagers du territoire.

En phase PADD, un événement à destination des jeunes du Grand Besançon a été organisé en complément des Cafés PLUi et des réunions publiques. Il s'agit d'un **Défi Jeunes**, défi créatif et ludique, qui a permis de mobiliser plus de 700 jeunes du CP au lycée pour « Imaginer les villes et villages de demain ».

Une vidéo récapitulative du Défi Jeunes² est projetée.

² Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=D8WfeHCfmfM>

Intervention de Pascal Siméon, référent du groupe d'enfants de Chalezeule qui a participé au Défi Jeunes.

Les enfants volontaires de l'école primaire de Chalezeule, des classes de CP au CM2, ont imaginé leur village de demain durant les temps d'activités périscolaires. Ils ont réalisé une affiche présentant des jardins, un espace de loisirs (1055), des montagnes, de la verdure, un musée et un zoo. Ils ont également imaginé une école dont la cour est arborée, avec une passerelle qui passe d'arbre en arbre. Les enfants ont ensuite photographié des lieux qui leur tiennent à cœur dans le village.

Aurélien Laroppe rappelle qu'il est important d'essayer de prendre en compte les idées portées par la jeunesse. Il met en avant l'intérêt des solutions proposées par les enfants lors du Défi Jeunes, et note que deux sujets étaient récurrents dans leurs créations artistiques : celui des mobilités et des transports en commun, ainsi que celui des énergies renouvelables.

Les Défis du PLUi

La présentation des grands défis auxquels le PLUi doit faire face, démarre par le constat de l'ampleur de l'**artificialisation** des sols en France, qui représente l'équivalent d'un terrain de football toutes les 7 minutes environ. La question est donc de savoir comment construire de l'habitat, des zones d'activités économiques, tout en préservant les paysages, les terrains agricoles, naturels et forestiers.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** est fixé pour 2050, avec une première étape de réduction par 2 de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031. Après 2050, il sera toujours possible d'artificialiser une surface, mais uniquement en compensant par la désartificialisation d'une surface équivalente.

La **captation du carbone par les sols** est également un point important à prendre en compte dans le PLUi, car le sol d'une forêt capte autant de carbone que les arbres qui la composent.

Des solutions conciliant la qualité de vie et le ZAN sont présentées en séance, parmi lesquelles :

- construire des maisons en bande ou habitats collectifs,
- restructurer des bâtiments industriels en logements individuels,
- travailler sur des friches,
- développer de l'habitat participatif,
- réaliser des aménagements et constructions de qualité dans les zones d'activités, les espaces publics,
- prévoir la conception d'équipements mutualisés moins consommateurs de foncier,
- etc.

Temps d'échanges n°1

« Les habitants du quartier Jean Jaurès à Besançon – évoqué dans la présentation – ont accès à un jardin, qui permet par exemple de faire un potager, mais aussi d'attirer la biodiversité. Dans le PLUi, n'oubliez pas le sujet du jardin. »

Réponse de Aurélien Laroppe : La cité Jean Jaurès a été construite il y a 100 ans, et elle est considérée comme un bon exemple en matière d'urbanisme avec des maisons bâties sur des terrains de 2 ou 4 ares et des jardins aménagés : c'est un modèle dense qui fonctionne encore aujourd'hui. Dans le PLUi, il est souhaité que des projets durables puissent se développer dans le temps, pour éviter de déconstruire des projets qui n'ont pas été bien pensés. Le jardin est un sujet important pour le futur PLUi.

« Le long du boulevard Léon Blum, des zones laissées à l'abandon ont été végétalisées. Est-ce qu'il y a un lien entre ces zones et le PLUi ? »

Réponse de Aurélien Laroppe : Actuellement, le PLUi de GBM n'existe pas encore, il est en cours de construction, c'est donc le PLU de Besançon qui est en vigueur. En 2022, le PLU de Besançon a été modifié pour favoriser la plantation d'arbres - avec une obligation de plantation dans des espaces de pleine terre à certains endroits - et recommander systématiquement des essences d'arbres.

« La maison individuelle était auparavant perçue comme l'aboutissement de la vie de chacun. À présent, on est dans une autre démarche avec la densification des villes et des villages. Comment ce changement de paradigme est travaillé auprès des promoteurs et des habitants ? »

Réponse de Aurélien Laroppe : La loi ZAN est une loi nationale, toutes les intercommunalités sont concernées. En France, on compte actuellement plus de 21 millions de maisons individuelles, et ces maisons ne vont pas disparaître. Pour restreindre l'urbanisation, le PLUi ne va pas proscrire la maison individuelle, mais la question se pose quant à la poursuite de la délivrance de permis de construire pour des maisons individuelles sur des parcelles de 20 ares. C'est pourquoi sont réfléchies des modalités urbaines moins consommatrices d'espaces dans les nouveaux projets.

Quand le PLUi sera adopté, il sera opposable, et fera office de loi urbanistique. Un travail est engagé avec les promoteurs sur de nouveaux modèles d'aménagement. Pour les habitants, le changement de mentalité se fait par lui-même. De nombreux jeunes ménages par exemple, ne souhaitent pas forcément se diriger aujourd'hui vers la maison individuelle. La question du coût du foncier est également centrale, car il devient de plus en plus compliqué d'accéder à la propriété. Acheter une plus petite parcelle pourrait alors faciliter l'accession à la propriété.

Les orientations du PADD de GBM

Une vidéo de présentation du PADD³ est projetée.

Colonne vertébrale du PLUi, le PADD sert à fixer les objectifs à atteindre pour le territoire. Ce projet politique apporte des réponses aux attentes des habitants de Grand Besançon Métropole, en répondant notamment aux questions :

Qu'est-ce qui me ferait venir m'installer sur le territoire ? Qu'est-ce qui me ferait rester sur le territoire ? Qu'est-ce que je recherche dans mon quartier, dans mon bourg ? Comment vais-je accéder à des services, équipements et aménités simplement ?

Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique

Le 1^{er} axe du PADD évoque l'attractivité et le dynamisme du territoire et sa problématique : **comment conforter le rôle de Besançon et du Grand Besançon au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1^{er} axe, en voici quelques exemples⁴ :

- développer la lisibilité de la ville,
- assumer un rôle d'équilibre dans les polarités et la dynamique de la grande Région,
- soutenir l'Université et l'enseignement supérieur ainsi que le développement des activités du CHU et accompagner l'implantation de l'Armée,
- consolider les zones d'activités thématiques,
- affirmer le cœur de ville de Besançon et en faire une destination touristique d'affaire, patrimoniale, culturelle, de nature et de plein-air,
- affirmer le caractère exceptionnel des fortifications Vauban,
- s'appuyer sur les nouveaux projets,
- revendiquer la valeur du « vivre ensemble »,

³ Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=GmYCh17E5xM>

⁴ Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf

- etc.

Temps d'échanges n°2

M. Christian Magnin-Feysot, maire de Chalezeule, réagit en indiquant que le village de Chalezeule a changé depuis l'ouverture de la voie cyclable. En effet, la véloroute a permis aux personnes de traverser la commune, d'aller au-delà du centre commercial de Chalezeule, et de s'apercevoir que la commune bénéficie de la proximité d'une zone urbaine tout en étant dans un milieu rural.

« La voie verte est effectivement très appréciable. Pour traverser Chalezeule, il faut toutefois la quitter et emprunter des routes très accidentées. À quel moment pourra-t-on imaginer une jonction qui aille du stade jusqu'au camping sans être obligé d'emprunter des chemins passants, étroits et accidentés ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : GBM a adopté un schéma directeur des pistes cyclables et met à disposition des crédits pour développer des pistes cyclables sur l'ensemble du territoire. Mais tout ne peut pas être déployé d'un coup, ce sont des projets qui prennent du temps. Concernant le tronçon évoqué dans la question, M. le maire peut certainement apporter une réponse.

M. Christian Magnin-Feysot, Maire de Chalezeule : Le conseil municipal est conscient des difficultés qui se posent pour traverser le village, et un groupe de travail réfléchit actuellement à la requalification des voies pour mettre en sécurité les différents modes de transport. Cependant, le passage en bordure du Doubs n'est pas simple à aménager, parce qu'il est bordé de propriétés privées et les démarches prennent du temps. Il faut se souvenir que pour la véloroute, les démarches ont duré près d'une vingtaine d'années. Le but du PLUi est justement d'envisager les choses d'une autre façon et de chercher à résoudre les difficultés.

Élue du conseil municipal de Chalezeule : Une réflexion est effectivement engagée au niveau du schéma cyclable pour la continuité de la voie. Néanmoins, le village de Chalezeule n'est pas prioritaire, d'une part car il est peu traversé par rapport à d'autres communes du Grand Besançon, et d'autre part parce que des aménagements sont déjà en place.

Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire

L'axe 2 du PADD, s'intitule « pour une métropole vertueuse et solidaire », et a pour problématique : **Comment s'inscrire dans la trajectoire de sobriété foncière et limiter l'étalement urbain ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1^{er} axe, en voici quelques exemples⁵ :

- prioriser l'aménagement dans l'espace bâti,
- limiter les aménagements en extension urbaine et les assortir de compensations,
- éviter le gaspillage foncier et organiser la densification,
- imaginer et promouvoir de nouvelles formes urbaines,
- structurer GBM selon les bassins de proximité du SCoT,
- répondre aux besoins des habitants,
- consolider les centralités,
- consolider la couverture numérique,
- organiser les mobilités,
- etc.

Temps d'échanges n°3

« Dans la présentation, sur la carte du SCoT et des différents secteurs, pourquoi Chalezeule apparaît dans le même secteur que Besançon ? »

⁵ Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf

Réponse d'Aurélien Laroppe : Les communes ont été regroupées par secteurs et hiérarchisées en fonction de la densité, mais on ne fera pas la même chose dans les deux communes. Chalezeule est une commune rurale, qui est classée dans la zone dense au même titre que Besançon parce qu'elle dispose de zones d'activités et commerciale. Mais dans le PLUi, la zone d'activités et la zone commerciale ne seront pas traitées de la même manière que le village.

Plusieurs habitants expriment le fait qu'ils veulent que leur commune reste un « village ».

« Est-ce que la future zone de Saint-Vit est comprise dans les hectares consommés pour la loi ZAN ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le calcul a commencé en 2021 donc toutes les terres consommées depuis sont comptabilisées et seront soustraites à l'enveloppe.

Elsa Lonchamp, AUDAB : La zone de Saint-Vit des Champs Chevaux est comprise dans les 90 hectares à déployer sur GBM qui sont prévus dans le schéma directeur des zones d'activités économiques.

« Le secteur ouest déjà bien doté, il y a déjà la zone de Châteaufarine et celle de Saint-Vit en construction. Cela va déséquilibrer le territoire entre le secteur est et le secteur ouest. Quand est-ce que cela va s'arrêter ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le projet de Saint-Vit a déjà commencé. À présent, l'objectif du PLUi est de tout remettre à plat et d'équilibrer les nouveaux projets en les développant autour des centralités. Le territoire est découpé en secteurs, et dans chaque secteur sont définies des centralités en prenant en compte des critères comme le nombre d'habitants ou le nombre d'équipements. L'objectif du PLUi est de recentrer le développement autour des communes les plus dotées et d'éviter le développement en extensif.

« Le déploiement ferroviaire a été évoqué lors de la présentation, alors que la politique ferroviaire est une compétence de la Région. Comment cela s'articule avec le PLUi ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : C'est bien la Région qui a la compétence d'aménager une halte ferroviaire. Cependant, le PLUi permet d'anticiper et d'inscrire à quels endroits seront développés les projets à terme. En anticipant leur emplacement dans les documents d'urbanisme, cela permet de gagner du temps si un jour la Région décide d'aménager une halte ferroviaire – à proximité du CHU par exemple. Il n'y aura, en effet, pas à modifier le PLUi pour inscrire cette nouvelle halte ferroviaire.

« Les zones commerciales génèrent beaucoup de circulation, notamment dans les villages, et des points de liaison pour les transports en commun manquent. De plus, des centres commerciaux sont ouverts le dimanche, lorsqu'il y a moins de bus et moins de tramway, ce qui génère du trafic et de la pollution atmosphérique. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : La question de la circulation est intégrée dans les réflexions menées dans le cadre du Plan de Mobilité (PDM) qui sera intégré au PLUi. L'objectif est de restructurer les transports en commun sur des pôles déjà existants, la commune de Saône par exemple, pour permettre aux habitants de se rendre au centre-ville. Pour développer les transports en commun, il faut un nombre d'habitants suffisant (masse critique). Il n'est en effet pas possible de mettre en place une offre de transports en commun identique dans un village de 1000 habitants et dans une commune de 10 000 habitants.

« À Besançon, il existe des « zone 30 » qui reportent le trafic sur les communes voisines. La route du Fort Benoit amène dans un verrou, et les gens ne veulent plus l'emprunter. Ils traversent donc le bois et passent par le village. Cela impacte fortement le village de Chalezeule. Pourquoi ne pas imaginer un feu de circulation qui permette de se servir du rond-point et de revenir à une circulation plus fluide ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Cette problématique n'est pas du ressort du PLUi, c'est le service voirie de GBM qui peut apporter une réponse à cette question.

« Pour faire leurs courses, les habitants ne vont pas prendre le bus avec un caddie jusqu'à Châteaufarine. Dans d'autres centres-villes de France, les abords de commerces sont parfois couverts pour abriter des intempéries et cela pourrait être une réponse aux centres commerciaux. Peut-être que ça rendrait le centre-ville plus attractif. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : L'objectif est que les habitants n'aient pas à aller trop loin pour faire leurs courses quotidiennes ou hebdomadaires. Pour ce qui est des courses spécifiques, plus occasionnelles, les commerces sont à recentraliser sur certaines polarités et limiter l'étalement urbain. En revanche, plus la nature des courses est régulière, plus les commerces doivent être de proximité.

« Avez-vous pour idée de faire des centres commerciaux à étage comme cela se fait dans d'autres villes ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Effectivement, dans le PLUi, il est souhaité que l'enveloppe foncière de ces zones commerciales reste telle qu'elle est, et que, si les centres commerciaux ont besoin de se développer davantage, ils puissent le faire dans les étages. Par exemple, Carrefour à École-Valentin souhaitait étendre son parking, et le maire de la commune les a incités à le faire en verticalité afin de ne pas s'étendre sur les espaces naturels et forestiers à proximité.

« En parlant de Carrefour à Ecole-Valentin, il est très difficile de circuler aux alentours, et les gens font un détour pour éviter les bouchons. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : La question de la circulation est un éternel problème parce que même si sont créées de nouvelles voies, dans 15 ans il y aura encore des bouchons. La part d'utilisation du véhicule a augmenté ces dernières années et les gens l'utilisent parce qu'ils en ont besoin. Redimensionner les axes routiers pour accéder aux centres commerciaux n'est pas la direction vers laquelle on se dirige. L'objectif est de développer les centralités pour favoriser d'autres modes de déplacement. Il s'agit de développer les modes de transport en commun pour se rendre dans les zones commerciales. C'est l'exemple du tramway, qui permet de se rendre à la zone commerciale de Chalezeule.

« Si on ne facilite pas les accès aux centres commerciaux, cela risque de favoriser la livraison à domicile, même pour les courses alimentaires. »

« Développer le covoiturage devrait être prioritaire pour renforcer les centralités et limiter les bouchons. Il faudrait aussi développer les parkings relais pour inciter les gens à ne pas prendre leur voiture. Dans moins de 15 ans il n'y aura plus de production de voiture thermique, donc la voiture n'est pas le mal il faut juste réorganiser les choses. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : 6 parkings de covoiturage ont été développés ces 3 dernières années sur le territoire de GBM. En parallèle, la collectivité met en œuvre une politique active d'incitation au covoiturage notamment sur les trajets quotidiens pour le travail. Ensuite, il faut savoir que l'aménagement d'un tronçon comme celui de la RN57, nécessite plus de 130 millions d'euros de budget pour relier 2 kilomètres. Avec ce même budget, il est possible d'aménager 600 kilomètres de pistes cyclables. Aujourd'hui, si les gens ne prennent pas le vélo, c'est parce qu'ils ne se sentent pas toujours en sécurité. Le trafic routier gagnerait en fluidité s'il y avait plus de pistes cyclables. L'idée est donc de diversifier les moyens de transports pour que les personnes qui n'ont pas d'autres solutions que de se déplacer en voiture disposent d'une circulation plus fluide.

Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

L'axe 3 du PADD s'intitule « Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient » et a pour problématiques :

- **Comment organiser la production d'énergies renouvelables ?** Comment définir les conditions de production des énergies renouvelables, où mettre du photovoltaïque ou de l'éolien sur le territoire, comment stimuler la réduction de la consommation énergétique par des bonifications, etc.,
- **Comment adapter l'espace public aux nouveaux enjeux ?** Questionnements sur le confort, la sécurité d'accès, la mixité des usages, les îlots de chaleurs, la perméabilité des sols, la végétalisation, la gestion de l'interface avec le bâti, etc.,
- **Comment valoriser l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie ?** Souhait de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, de hiérarchiser leur valeur pour développer en priorité sur les zones les moins performantes, protéger la trame verte et bleue, questionnements sur les risques naturels, la valorisation des grandes valeurs paysagères et la préservation de la ressource en eau.

Temps d'échanges n°4

« Les sujets de la protection des collines de la Vallée du Doubs et des bosses forestières n'ont pas été abordés. N'oubliez pas ce dossier dans le PLUi. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Tous les sujets ne peuvent pas être abordés dans la présentation de ce jour, car le PADD est un document dense qui est résumé ici en 30 diapositives seulement. Un travail est bien mené sur le sujet des collines, notamment avec le maire de Montfaucon. La zone Natura 2000 va également être étendue pour protéger ces collines, et les vergers qui s'y trouvent.

« Quel est l'impact de l'extension de la zone Natura 2000 pour les habitants ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : La zone Natura 2000 va s'étendre uniquement sur des espaces naturels sans aller sur les zones urbanisées pour ne pas impacter les habitants.

« L'installation de panneaux solaires pour un particulier comporte des incertitudes et n'est pas forcément rentable. Pourrait-on imaginer que les particuliers puissent concéder leur toiture à la collectivité pour qu'elle y installe des panneaux solaires ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Sur les zones d'activités économiques il y a des grandes surfaces de toitures sur lesquelles le PLUi va peut-être imposer l'installation de panneaux solaires. Mais sur les petites surfaces de toitures des maisons individuelles, le choix est laissé aux particuliers, parce que cela a un impact important sur le budget. Pour ce qui est de la concession de toitures privées, c'est exactement ce qui est en train d'être organisé à Planoise. Il est question d'utiliser les toitures de certains immeubles pour installer du photovoltaïque, et la gestion sera faite par une société d'économie mixte (SEM). A l'heure actuelle, GBM ne réfléchit pas encore à développer cela sur des maisons individuelles mais cela pourra être une piste de réflexion dans quelques années.

Les suites à venir

Le PADD a été voté au conseil communautaire et débattu dans l'ensemble des conseils municipaux. Il y aura ensuite un travail de zonage avec l'ensemble des communes, et le projet sera arrêté en 2024. Il sera suivi d'une enquête publique en 2025, et l'approbation du PLUi fin 2025, début 2026.

L'animatrice indique la possibilité de participer sur internet pour les habitants, avec un espace sondage et un espace de discussion, une cartographie des arbres d'intérêt et du petit patrimoine d'intérêt. Des registres physiques de concertation sont disponibles dans toutes les mairies et au siège de GBM, ainsi qu'un registre numérique dont le lien est accessible depuis le site du PLUi.

La réunion publique s'est conclue par un temps de convivialité informel.



Grand Besançon Métropole
La City – 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89
www.grandbesançon.fr